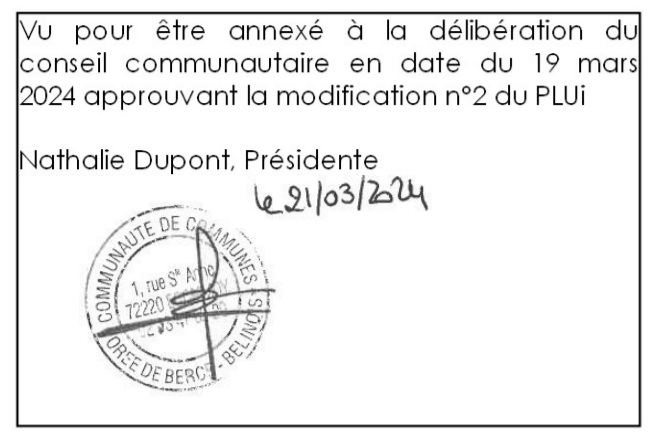
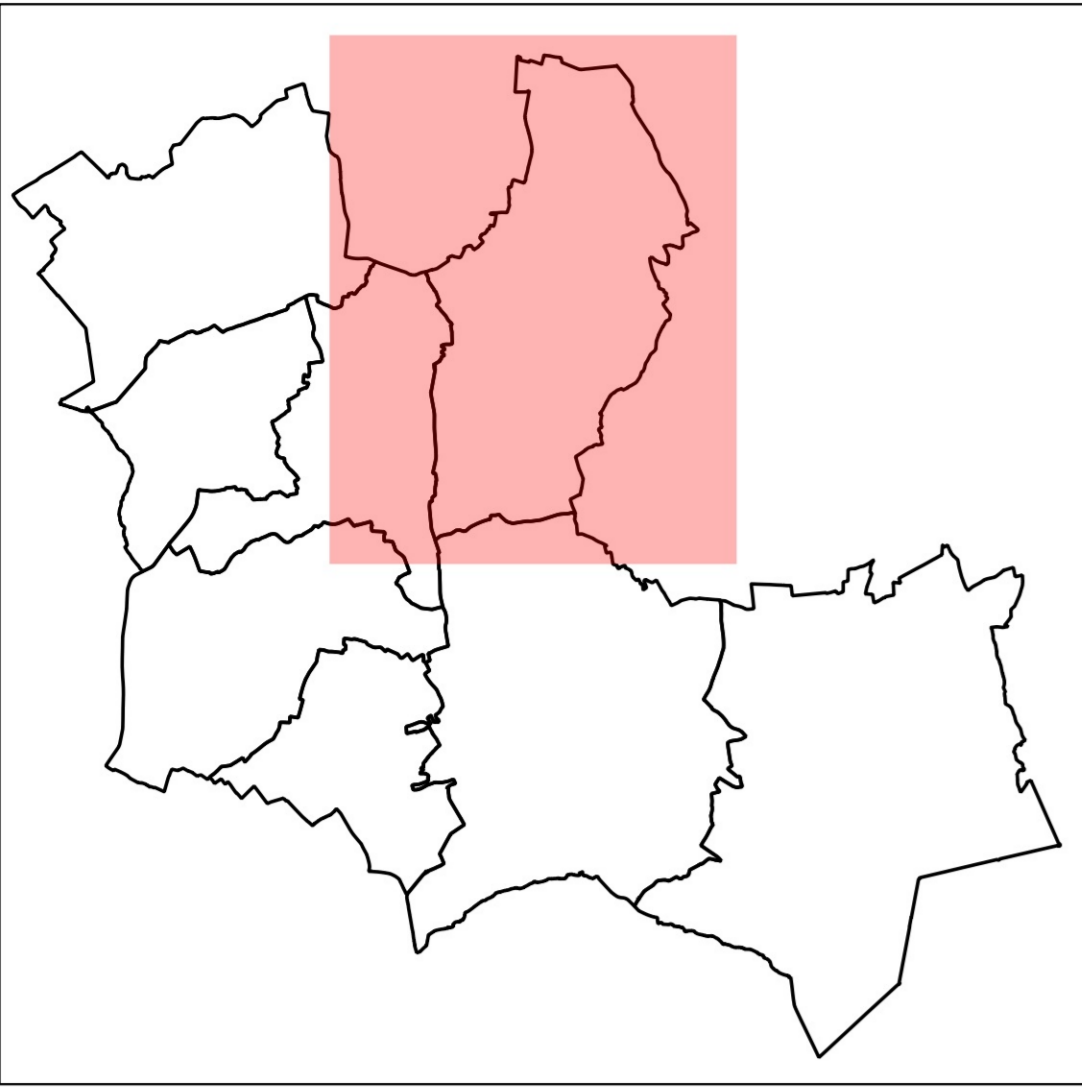


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



DOCUMENTS GRAPHIQUES
TERRITOIRE DE TELOCHÉ

Echelle: 1 / 8000

Mars 2024
Suite modification n°2

Le zonage

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBv - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloche et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Étoile - route d'Amage mêlant habitat et activités économiques
- UZt - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZv - Secteur à vocation économique soumis à un risque majeur
- UZd - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UE - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEc - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UES - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- UAUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- UAUc - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- MAUc - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- MAUe - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- ZAUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- ZAUc - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- ZAUe - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone A
- Az2 - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Agv2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- NI - Zone naturelle couvrant les secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nt - Secteur destiné à permettre le développement des activités existantes en zone NI
- Nl - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone NI
- NL - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Nhp - Secteur destiné à couvrir les installations hippiques de l'hippodrome d'Écommy
- Ngt1 - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Écommy
- Ngt2 - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Nst - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipements et touristique de la Chesnaie à Manigné-Laille
- Nca - Secteur réservé aux activités sportives canines à StOuen en Belin

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel

- Espace Bosé Classé
- Espace bosé protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Marais/étang protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haut protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Élément bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

Les obligations en matière de mixité sociale

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements aidés

La protection contre les risques et nuisances

- Zone inondable (AZ) (Roule-Croche)
- Marge de recul applicable en application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

La protection de la diversité commerciale

- Périmètre de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme

Autres prescriptions et informations

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'aces est réglementée
- Site d'activité agricole

